

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2024

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 septembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Espace Claude Miqueu de VIC en BIGORRE

Quorum : 50

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. LENDRES Sébastien (suppléant de CONTE-DABAN Alain), M. COUDOUGNES Patrick (suppléant de GRONNIER Denis), Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante de LAFON-PLACETTE Lucien), Mme VERGES Sophie (suppléante de LAFFARGUE Thérèse), M. MOULET Alain (suppléant de MENONI Michel), M. GUENEL Jean-Jacques (suppléant de TEULÉ Jean-Paul) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à RÉ Frédéric, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à THIRAUT Véronique, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, EUDES Olivier donne pouvoir à BATS Bernard, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à BOSOM Monique, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, PAUL Pascal donne pouvoir à Mme ABAIR Nathalie, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à Mme LARRANG Magali

Absent(s) :

BAYLÈRE Patrick, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. GUESDON Loïc, Mme LABEDENS Pascale, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, MÉNONI Michel, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PUYO Christian, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BORDIER Maryse, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CONTE DABAN Alain, DUBERTRAND Roland, EUDES Olivier, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAQUAY Bernard, MENJOULOU Yves, ROCHETEAU Charles, ROUSSIN Bernard, TEULÉ Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme LARRANG Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
1 / Hôtel d'entreprises - Fongibilité M57 : Inscription budgétaire insuffisante section investissement :	
• Opération 60 : Légumerie	+ 10 000 €
• Opération 42 : Groupe Médical Rabastens	- 10 000 €
2 / Hôtel d'entreprises - Fongibilité M57 : Inscription budgétaire insuffisante section fonctionnement :	
• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	+ 1 000€
• Chapitre 011 : Charges à caractères général	- 1 000€
2 / Ordures Ménagères – Dépenses imprévues : Inscription budgétaire insuffisante section investissement :	
• Opération 115 : Contrôle d'accès en déchetteries	+ 500 €
• Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 500 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 10 septembre 2024,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
Convention tripartite relative à l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation EnR avec le réseau de chaleur à Rabastens de Bigorre.	4 320€
Approbation adhésion à la centrale d'achat de la Fibre64.	250€
Approbation convention de mise à disposition des personnels du Centre de Loisirs de Maubourguet sur les temps périscolaires au groupe scolaire Fernand Camescasse	11 780€
ENVIRONNEMENT	
Approbation d'une convention relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'organisme agréé Ecologic.	Sans incidence

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 septembre 2024, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - BP et BA "Hôtel d'Entreprises", Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Approbation constitution provisions 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES » « ORDURES MÉNAGÈRES » ET « SPANC » - APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS 2024
--

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut considérer sur l'exercice en cours le risque d'impayés sur les titres émis dès lors que celui-ci est établi.

BUDGET	MONTANT CONSTITUTIONS	NATURE DE LA RECETTE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DES RECETTES
BP	10.000,00 €	Cantine, garderie, centre de loisirs	685.000,00 €
HE	5.000,00 €	Loyers	260.041,00 €
OM	90.000,00 €	REOMI	3.230.000,00 €
SPANC	2.500,00 €	Contrôles assainissements	136.310,00 €

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;

- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la constitution de provisions a été acceptée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Hôtel d'entreprises » « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Vu le vote des budgets de la collectivité en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances n°5/2024 de la CCAM du 10 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ approuver la constitution de provisions proposée d'un montant de 10.000,00 € sur le budget principal de la CCAM, de 5.000,00 € sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises », de 90.000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de 2.500,00 € sur le budget annexe « SPANC » au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. COUDOUNES Patrick, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUENEL Jean-Jacques, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LENDRES Sébastien, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, Mme VERGES Sophie, ZOUIN Hélène, BORDIER Maryse (représentée par RÉ Frédéric), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), EUDES Olivier (représentée par BATS Bernard), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par BOSOM Monique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIL Nathalie), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUCÈS Sandra, M. TISSEDRE Etienne(arrivés en cours de séance)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise en année N-2, c'est-à-dire 2 ans avant l'année d'imposition.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Si l'entreprise est dépourvue de local, sa CFE est calculée en fonction de son chiffre d'affaires à partir d'une cotisation minimum.

Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante selon un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Il informe du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533

Il rappelle les bases minimums applicables en 2024 sans intervention du Conseil Communautaire :

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable	Base minimum applicable en 2024
CA/R <= 10 000 € non exonérés	558
10 000 € < CA/R <= 32 600 €	844
32 600 € < CA/R <= 100 000 €	941
100 000 € < CA/R <= 250 000 €	838
250 000 € < CA/R <= 500 000 €	691
CA/R > 500 000 €	678

Il précise qu'à ce jour la base minimum applicable aux trois dernières catégories est dégressive et inférieure aux catégories 2 et 3.

Aussi après avoir saisi les services des Finances Publiques des Hautes Pyrénées pour établir des scénarii, Monsieur le Président propose une équité dans les bases minimums par tranche, à savoir 50 % du plafond comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en €)	BASE MINIMUM RETENUE
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579	290
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158	579
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433	1217
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056	2 028
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793	2 897
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533	3 767

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,
Vu l'avis conforme de la commission des finances n°5/2024 de la CCAM du 10 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

- ↳ approuver la décision de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 290€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 579€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 1 217€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 2 028€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 2 897€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- ↳ fixer le montant de cette base à 3 767€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali,

CHARTRAIN Denise, M. COUDOUGNES Patrick, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LENDRES Sébastien, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, Mme VERGES Sophie, ZOUIN Hélène, BORDIER Maryse (représentée par RÉ Frédéric), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), EUDES Olivier (représentée par BATS Bernard), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par BOSOM Monique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali)

Contre :

Abstention : BIES-PÉRE Francis, M. BRIGE Antoine, M. GUENEL Jean-Jacques, LAFFITTE Jean-Marc, M. ROMEYER Christian

N'ont pas pris part au vote : DUCÈS Sandra, M. TISSEDRE Etienne(car arrivés en cours de séance)

4 - TASCOM - Appro modification coefficient multiplicateur 01 01 2025

TASCOM – APPROBATION MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président rappelle que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est acquittée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires de 460.000,00 € HT minimum.

Il expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 par année, dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

Pour mémoire, le coefficient multiplicateur de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) appliqué à l'ensemble du territoire communautaire s'établit à 1 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux travaux entrepris depuis le début de l'année pour une fiscalité plus juste sur le territoire et à l'augmentation des taux de fiscalité sur les impôts fonciers des contribuables lors du vote du budget en avril 2024, il indique qu'une modification du coefficient multiplicateur de TASCOM pourrait être envisagée, étant rappelé ici que la collectivité peut agir par palier annuel de 0,05 point.

Aussi, le nouveau coefficient de TASCOM appliqué dès le 1^{er} janvier 2025 pourrait donc être fixé à 1,05.

Cet ajustement permettrait de générer une ressource complémentaire d'environ 11.000,00 €/an.

Vu le 5^e alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances n°5/2024 de la CCAM du 10 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix n'ayant pas pris part au vote (pas d'activation du boîtier) décide de :

↳ fixer à partir du 1^{er} janvier 2025, le coefficient multiplicateur de TASCOM à **1,05** ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. COUDOUGNES Patrick, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUENEL Jean-Jacques, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LENDRES Sébastien, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE François, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, Mme VERGES Sophie, ZOUIN Héléne, BORDIER Maryse (représentée par RÉ Frédéric), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), EUDES Olivier (représentée par BATS Bernard), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par BOSOM Monique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUCÈS Sandra, M. PÉRISSÉ Joël, M. SOLVEZ Maxime (pas d'activation du boîtier)

5 - CCAM - Approbation règlement d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations

CCAM – APPROBATION RÈGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran est engagée depuis longtemps aux côtés du tissu associatif très riche et dynamique du territoire par une politique publique volontariste basée sur l'octroi d'aides directes et/ou indirectes indispensables à son fonctionnement et au développement des projets qu'il porte.

Ainsi, la communauté de communes alloue chaque année des subventions directes aux associations qui en font la demande.

Jusqu'à présent, seul le **Règlement Budgétaire et Financier** de la CCAM de 2021 ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens signées avec certaines associations donnaient le cadre de versement de ces subventions.

Toutefois, dans un contexte de maîtrise budgétaire face à la pluralité des subventions demandées, de diminution du risque d'infraction au regard du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et de visibilité et d'objectivité plus grandes envers les associations, la Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de se doter d'un règlement d'attribution de subventions de fonctionnement avec des critères précis et transparents.

Cette démarche a pour vocation :

- ① une plus grande équité dans la répartition de l'enveloppe des subventions,
- ② davantage de rigueur dans le contrôle de l'utilisation de l'aide financière versée,
- ③ une meilleure adéquation entre l'évènement - objet de la demande de subvention - et les axes communautaires prioritaires.

Aussi, le présent règlement, en sa qualité d'accord-cadre, permettra d'apporter davantage de traçabilité dans le suivi des aides accordées aux associations et de conforter la relation qui unit la collectivité avec le tissu associatif du territoire.

Monsieur le Président donne lecture du document à l'assemblée dont voici ci-après les principales caractéristiques :

→ ne concerne que le fonctionnement,

→ prend la forme d'aides financières directes ou indirectes (mise à disposition de lieux, salles, matériel,...).

Aussi,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran est sollicitée par le tissu associatif local pour l'octroi de subventions,
- ♦ Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM n° 5/2024 du 10 septembre 2024 relatif au projet de règlement présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver les termes du règlement d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour une mise en œuvre à compter du budget 2025 jusqu'à la fin du mandat, tel que présenté en annexe;

↳ donner pouvoir à la commission finances de la CCAM pour l'instruction des dossiers ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour engager toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM - APPROBATION RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (SMTD) DES HAUTES-PYRÉNÉES PAR REPRISE DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets** des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Pour mémoire, ce dernier exerce pour le SYMAT, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes Adour Madiran la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Il rappelle également l'historique et la chronologie des faits qui ont conduit à requérir l'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn.

Ces faits sont détaillés dans la délibération n° DEL20230511_6B-DE du Conseil Communautaire du 11 mai 2023.

A la faveur des échanges avec les deux structures suscitées et de l'étude départementale sur les solutions de traitement des Ordures Ménagères résiduelles à l'échelle du SMTD65, un bilan multicritères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités.

Il en ressort que pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de ValorBéarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à ValorBéarn.

Une étude a donc été réalisée sur la base des éléments transmis par le SMTD65 dont l'objectif est d'évaluer les potentielles conséquences du retrait de la CCAM sur le SMTD – sur la base des éléments communiqués – mais aussi sur les autres structures de collecte, l'objectif étant de les impacter le moins possible.

Aussi,

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 de demande d'adhésion de la CCAM au SMTD65, suite à la reprise de compétence de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20230511_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

Vu le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait ;

Vu la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;

Vu l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;

Vu la délibération DEL20240704_16-DE du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 adoptant à l'unanimité la demande de retrait du SMTD65 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du SMTD65 n°21 du Comité Syndical du 09 juillet 2024 donnant à l'unanimité un avis favorable à la demande de retrait de la CCAM du SMTD65 ;

Vu le courrier du Président du SMTD65 du 12 juillet 2024, demandant aux membres adhérents du SMTD de bien vouloir se prononcer sur la demande de retrait de la CCAM au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement ;

Considérant la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat ValorBéarn ;

Considérant que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : *Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfices multiples »* ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle unité de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et du sud de la Haute-Garonne ;

Considérant que la reprise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCAM et du comité syndical du SMTD65 ;

Considérant que les organes délibérants des autres membres du SMTD65 disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SMTD pour se prononcer sur le retrait de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la CCAM ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ Confirmer, en sa qualité de membre adhérent au SMTD65, la demande de retrait de la CCAM du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65)** à compter du 31 décembre 2024 inclus ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Approbation modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

CCAM - APPROBATION MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 07 août 2015 confie notamment aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

En conséquence, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées par des aides contractuelles régionales.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCAM ont souhaité conforter le tissu économique local et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

C'est ainsi qu'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°DEL20191217_27-DE du 17 décembre 2019.

Le Président informe que la CCAM a été saisie en avril 2024 par la Foncière Agricole d'Occitanie dont l'objectif est de favoriser l'installation d'agriculteurs, notamment en contribuant à l'accès au foncier via un portage pour le compte des agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années. Afin de faciliter et rendre plus attractive la mise en place des portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, la Foncière Agricole d'Occitanie sollicite les EPCI sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière, directement auprès de l'exploitant. Il est rappelé que le candidat au portage doit avoir moins de 45 ans, les compétences et connaissances professionnelles nécessaires et une étude du prévisionnel économique de son projet.

Le Président précise que l'aide de l'EPCI peut s'inscrire dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprises, compétence exclusive des EPCI.

Il rappelle également que les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière avaient été expressément exclues du règlement initial d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM.

Ce dispositif a été présenté en Commission Développement Territorial le 25 juin 2024 puis dans le cadre d'une réunion des membres de la Commission avec la Foncière Agricole d'Occitanie le 10 juillet 2024.

Les membres ont émis un avis favorable à ce dispositif, en précisant qu'il convenait de donner un cadre à l'octroi de ces aides et que ces dernières seront, à l'instar des autres demandes, instruites par la Commission « Développement Territorial » de la CCAM.

Afin de soutenir les installations agricoles - activité économique essentielle du territoire Adour Madiran - Monsieur le Président propose de modifier le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM comme suit :

- 1) Suppression de la liste d'exclusion du dispositif des activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière ;
- 2) Ajout d'un alinéa dans la rubrique « conditions d'octroi de l'aide », dédié spécifiquement aux activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière précisant :
 - Bénéficiaires : agriculteurs bénéficiaires d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie
 - Assiette éligible : frais de portage HT
 - % d'intervention 40% EPCI
 - Aide plafonnée à 10 000 € par dossier
- 3) Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Monsieur le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de procéder à la modification du règlement d'immobilier d'entreprises de la CCAM dans les conditions présentées supra.

Vu la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Adour Madiran en date du 17 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire ;

Vu les travaux de la Commission Développement Territorial de la Communauté de Communes Adour Madiran et notamment les séances du 25 juin 2024 et du 10 juillet 2024 et son avis favorable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier) décide de :

↳ approuver la modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCAM afin de permettre à la CCAM d'intervenir sous forme de subvention directe aux agriculteurs en finançant de manière partielle et forfaitaire les frais de portage foncier engagés par la **Foncière Agricole d'Occitanie**.

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. COUDOUNES Patrick, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUENEL Jean-Jacques, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LENDRES Sébastien, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, Mme VERGES Sophie, ZOUIN Hélène, BORDIER Maryse (représentée par RÉ Frédéric), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), EUDES Olivier (représentée par BATS Bernard), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par BOSOM Monique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BOURBON Christian (représenté par MAISONNEUVE Robert) (pas d'activation du boîtier)

**ZA DE LA PORTE DE LA BIGORRE A RABASTENS DE BIGORRE - APPROBATION
CESSION DE PARCELLES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence «*développement économique*», la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société SBE (Société Bigourdane d'Electromécanique) dont le gérant est M. Bruno FORGUES qui souhaite acquérir les lots n°14 (ZB 224 et ZB 230 = 1 894 m²) et n°15 (ZB 223 et ZB 229 = 1 670 m²) sur la ZA de la Porte de la Bigorre à Rabastens de Bigorre afin de créer un bâtiment professionnel pour l'activité de son entreprise.

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la vente de ces parcelles au bénéfice de la société SBE, ou toute autre personne morale à constituer par M. Bruno FORGUES qui se substituerait, pour l'installation de cette entreprise à un prix total de 25.000,00 € HT, TVA sur marge en sus.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la cession des lots n°14 (parcelles n°ZB 224 et ZB 230 = 1 894 m²) et n°15 (parcelles n°ZB 223 et ZB 229 = 1 670 m²) sur la ZA de la Porte de la Bigorre à Rabastens de Bigorre au bénéfice de la société SBE, ou toute autre personne morale à constituer par M. Bruno FORGUES, son gérant, qui se substituerait, pour l'installation de cette entreprise ;

↳ dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix total de **25.000,00 € HT**, TVA sur marge en sus ;

↳ dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - CCAM - Abrogation délib 09 12 21 - Délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

**CCAM – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 DÉCEMBRE 2021 -
DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

N.B : Cette délibération abroge la délibération n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire de points sans enjeu particulier et lui réserver plutôt l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCAM.

Il rappelle par conséquent la délibération n° DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 lui portant délégation du Conseil Communautaire de manière à fluidifier le fonctionnement de la collectivité.

Considérant que depuis cette date les points soumis à décision sont de plus en plus nombreux, il convient de procéder à la mise à jour de ces délégations et d'y adjoindre des nouvelles à attribuer au Bureau Communautaire permettant d'accélérer la réactivité des services en matière de gestion courante des dossiers.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

Matières ne pouvant faire l'objet de délégation	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : <ul style="list-style-type: none">• d'aménagement de l'espace communautaire• d'équilibre social de l'habitat sur le territoire• de politique de la Ville

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que le Bureau Communautaire et le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes ;

Considérant, par conséquent, que cette proposition de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président repose sur 3 principes clés : efficacité, réactivité et confiance ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ donner délégation au Bureau Communautaire et au Président pour les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties	
	PRÉSIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
Finances	<p>♦ Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires.</p> <p>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, - retenir les meilleures offres, - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, - signer les contrats correspondants, - procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés - pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement allonger la durée de prêt, modifier la périodicité, - conclure tout avenant. <p>♦ Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM</p> <p>♦ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p>	<p>♦ Solliciter les subventions/participations financières en rapport avec les domaines de compétences au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</p>
Conventions	<p>♦ Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux</p> <p>♦ Approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux concernant les échanges de données statistiques et documentaires</p> <p>♦ Conclure toute conventions relatives à la fourniture des fluides nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité (abonnements téléphoniques, gaz, électricité...)</p>	<p>♦ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) avec tout organisme institutionnel ou associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclue sans effet financier pour la CCAM - ayant pour objet la perception d'une recette - dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT <p>Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)</p> <p>♦ Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la</p>

		collectivité
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ♦ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ♦ Signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée, qu'après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM, seule compétente pour attribuer les marchés ♦ Signer les conventions de prestations de service 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure adaptée, après examen en commission des marchés publics (avis consultatif), lorsque les crédits sont inscrits au budget ♦ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Acquisitions / Cessions	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Signer les baux ruraux ♦ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Acquérir et céder des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 € ♦ Participer, au nom de la collectivité, à une vente aux enchères pour une vente d'un bien foncier et/ou immobilier d'un montant inférieur à 100.000,00 € ♦ Décider, suite à la réactualisation de l'évaluation des services fiscaux, de toute acquisition, cession et échange immobilier ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, sous condition que cette dernière n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du montant initialement prévu et que les crédits soient inscrits au budget
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Solliciter pour le compte de la collectivité, à déposer sur ses propriétés toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets ♦ Exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption ♦ Conclure toute convention d'établissement de servitudes 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Donner un avis sur les projets soumis à enquête publique susceptibles d'intéresser la collectivité ou sur les documents d'urbanisme des structures voisines
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des 	

	<p>risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Gérer les sinistres 	
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Autoriser, pour répondre aux nécessités de service, le recrutement d'un agent non titulaire à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que son éventuel renouvellement et de déterminer les niveaux de recrutement ♦ Définir les conditions de rémunération des personnels contractuels et titulaires en conformité avec les autorisations budgétaires ♦ Signer les conventions de mise à disposition des agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, les contrats d'embauche ♦ Se prononcer, selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance avec apprentissage et signer à cet effet tout document dont ceux relatifs aux contrats à intervenir ♦ Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget pour la formation des élus et des agents 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ♦ Adopter toute décision relative à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel ♦ Définir les objectifs de service dans le cadre de la campagne annuelle des entretiens d'évaluation
Juridique		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ♦ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
Gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Créer des commissions / comités de pilotage en lien avec les compétences de la collectivité ♦ Elaborer des projets et actions en rapport avec les compétences de la collectivité sous réserve de l'inscription des crédits au budget ♦ Engager la participation de la collectivité dans toutes les actions de promotion, de développement et d'animation d'intérêt

		communautaire et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ♦ Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil Communautaire
--	--	--

↳ dire que ces délégations sont consenties au Bureau Communautaire et au Président pour la durée du mandat ;

↳ dire que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations et résiliations des actes correspondants ;

↳ dire que le Conseil Communautaire peut retirer ces délégations ainsi consenties au Bureau Communautaire et au Président à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération ;

↳ dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises par Monsieur le Président et par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;

↳ abroger par conséquent la délibération n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. COUDOUGNES Patrick, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUENEL Jean-Jacques, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme JUNCA Marie-Claude, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LENDRES Sébastien, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, Mme VERGES Sophie, ZOUIN Hélène, BORDIER Maryse (représentée par RÉ Frédéric), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par THIRAUT Véronique), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), EUDES Olivier (représentée par BATS Bernard), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), M. LEGODEC Yannick (représenté par BOSOM Monique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), Mme PAPOT Dominique (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali)

Contre :

Abstention : LAFFITTE Jean-Marc

Fait à Vic en Bigorre, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Magali LARRANG

Le Président,

Frédéric RÉ

